

APPEL À CANDIDATURES

DEVENIR MARRAINE DE PROJETS JSI-VVSI

Dispositifs « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI)
Et « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVSI)

OBJET DE L'APPEL

Vous êtes une association de jeunesse ? d'éducation populaire ? de solidarité internationale ? Vous avez déjà une expérience dans l'accompagnement de jeunes sur des projets de mobilité et de solidarité internationale ?

Le FONJEP vous invite à candidater pour devenir marraine de projets collectifs de solidarité internationale à travers les dispositifs Jeunesse Solidarité Internationale (JSI) et Ville Vie Vacances / Solidarité Internationale (VVSI).

Depuis 2021, le parrainage de projets JSI-VVSI est ouvert à toutes les associations désireuses d'accompagner des projets de jeunes, alliant interculturalité et solidarité internationale.

Quel est le rôle de l'association marraine ?

- La marraine est la clef de voûte d'un processus pédagogique permettant à l'association porteuse et aux jeunes du projet de renforcer leurs connaissances des enjeux mondiaux et leur capacité à construire un projet de solidarité internationale.
- La marraine accompagne les porteurs dans les procédures de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme en ligne et les guide pour une meilleure compréhension des critères du dispositif.
- Elle est également la garante financière du projet qu'elle accompagne : Elle vérifie, puis elle valide en dernier ressort le dépôt du dossier, elle perçoit l'acompte et le solde du projet, qu'elle reverse à l'association porteuse.



SOMMAIRE

OBJET DE L'APPEL	3
SOMMAIRE	4
CONTEXTE ET ENJEUX DE L'APPEL A CANDIDATURE	4
ÊTRE MARRAINE JSI-VVSI, QU'EST-CE C'EST ?	5
COMMENT DEVENIR MARRAINE ?	7

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'APPEL À CANDIDATURE

Les dispositifs « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) et « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVSI), constituent la première étape d'un parcours d'engagement à l'international des jeunes. Au-delà du soutien financier, ils offrent une méthode, des outils et un cadre pour accompagner les 15-25 ans dans une expérience de vie mémorable.

C'est pourquoi, afin de garantir la qualité des projets et la réussite des expériences interculturelles vécues par les jeunes, chaque projet doit être accompagné par une marraine ou un parrain, issu d'une association marraine habilitée par le FONJEP. Jusqu'à présent, seules les associations appartenant à l'un des sept collectifs de solidarité internationale étaient autorisées à parrainer des projets JSI-VVSI.

L'ouverture du parrainage a été perçue comme l'une des réponses à apporter afin de faire évoluer ces dispositifs et répondre au mieux aux besoins des associations, des jeunes et des territoires.

En effet, les dispositifs JSI-VVSI se confrontent aujourd'hui à des inégalités territoriales importantes. La répartition géographique des dossiers annuellement déposés révèle que les conditions d'accès des jeunes et des associations aux dispositifs divergent selon les territoires. Cette situation est le fruit d'une diversité complexe de causes, parmi lesquelles figure le parrainage. On observe que la corrélation entre le volume de dossiers déposés par région et le nombre de parrains actifs est révélatrice de l'enjeu que représente l'ouverture du parrainage.

L'objectif de cet appel à candidature est de développer de nouvelles dynamiques dans tous les territoires régionaux, notamment ceux encore peu engagés sur les dispositifs JSI-VVSI, et ainsi permettre d'améliorer l'accès à des projets collectifs de solidarité nationale pour tous les jeunes.

De plus, l'ouverture du parrainage doit être l'occasion pour le FONJEP d'assurer une montée en qualité de l'accompagnement des structures marraines. En effet, cette ouverture sera complétée par une formation au parrainage pour toutes nouvelles associations marraines. Cette formation se verra également proposée à toutes les associations marraines déjà habilitées et actives sur les dispositifs JSI-VVSI.



ÊTRE MARRAINE JSI-VVSI, QU'EST-CE C'EST ?

Le parrainage, un engagement

Lorsqu'une association marraine accepte de parrainer un projet JSI ou VVSI, elle s'engage sur différents aspects de l'accompagnement du projet :

- Elle veille à ce que l'action s'inscrive dans la durée.
- Elle favorise la citoyenneté et renforce le partenariat entre l'association porteuse du projet, les organisations de solidarité internationale, les collectivités territoriales et les pays partenaires.
- Elle les informe des difficultés qui peuvent être rencontrées.
- Elle vérifie le respect des critères d'éligibilité du dossier.
- Elle est la garante morale du suivi technique et financier du projet vis-à-vis des pouvoirs publics français et des autorités du pays d'accueil. Si le projet est retenu, l'association marraine est destinataire des crédits accordés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le manquement à certaines des obligations, notamment au niveau de la phase préparatoire de l'action et au montage du projet, peut être préjudiciable et entraîner un refus de cofinancement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le parrainage est donc un engagement auprès d'un groupe. Il demande de la disponibilité et un intérêt pour les dispositifs JSI et VVSI de la part du parrain et de l'association porteuse du projet.

NB : L'action de parrainage fait l'objet d'une convention signée entre l'association marraine et l'association porteuse du projet.

Le parrainage, un rôle d'appui/conseil

L'association marraine établit un lien privilégié et étroit avec le groupe et l'association porteuse du projet. Elle est la garante de la pertinence et du bon déroulement du projet. Elle doit vérifier scrupuleusement le respect des critères d'éligibilité du dossier.

En signant la Convention de parrainage, l'association marraine s'engage à accompagner l'association et le groupe porteur du projet, en vue de la réalisation complète et totale de l'action de solidarité internationale, jusqu'au dépôt du bilan de leur projet et à la mise en œuvre des actions de restitution.



Toutes les étapes du parrainage

1. Préparation du projet

- ❖ Par sa connaissance très précise de la procédure et des dispositifs, l'association marraine sensibilise le groupe aux conditions d'éligibilité des dispositifs.
- ❖ Grâce à son réseau et à sa connaissance du terrain, elle peut mettre en relation le groupe de jeunes en France avec des organismes et des pays partenaires.
- ❖ Elle présente au groupe parrainé les modalités de dépôt du dossier de demande. Elle peut, à cette occasion, mettre le groupe en contact avec des associations et des jeunes ayant déjà réalisé une action JSI ou VVSI.
- ❖ Mais au-delà de ce rôle d'appui, l'association marraine a un rôle de conseil sur la pertinence même du projet, sa faisabilité, son ancrage dans le pays partenaire. Elle est également initiatrice d'une réflexion sur le développement et la solidarité internationale.
- ❖ Elle répond à l'ensemble des questions posées par l'association porteuse du projet et s'assure de la bonne compréhension et du suivi de chacune des étapes.
- ❖ Elle appuie le groupe dans ses démarches administratives, notamment au niveau de la rédaction du projet ou de sa relecture et de la validation du budget prévisionnel en vue de la recherche de financements.

2. Au moment de instruction

- ❖ L'association marraine peut répondre aux questions et demandes des instructeurs du dossier (toutefois, c'est en priorité au groupe que les instructeurs s'adressent).
- ❖ Elle transmet au groupe porteur du projet la décision du Comité de Suivi JSI (avis favorable – avis favorable sous réserve – ajournement - refus).
- ❖ En cas d'avis favorable, elle complète et signe la convention de cofinancement avec le FONJEP et perçoit les fonds.

3. Pendant la réalisation de l'action

- ❖ L'association marraine s'assure que toutes les démarches obligatoires et nécessaires au départ ont bien été accomplies (visas, vaccins, assurances, déclaration d'ACM...). Pour ce faire, l'association porteuse du projet doit transmettre au parrain, 15 jours avant le départ du groupe, une attestation sur l'honneur indiquant que ces démarches ont été entreprises.
- ❖ Elle veille à ce que les services du Consulat de France du pays d'accueil soient bien informés de la tenue de l'action et demande au groupe d'en contacter les responsables sur place. Une copie de la déclaration de présence avec une preuve de son envoi au Consulat de France devra être transmise au parrain par l'association porteuse avant le départ du groupe et jointe au compte-rendu narratif et financier de l'action.
- ❖ En cas de problème ou d'incident grave mettant en jeu le démarrage ou la poursuite de l'action, l'association marraine en informe le FONJEP.



4. Au retour

Au-delà du compte rendu narratif et financier du projet, elle doit aider à une restitution plus globale, dans le but de promouvoir et de participer à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).

Rémunération – part parrain

Dans le cadre de parrainage de projets JSI ou VVSI, le parrain peut demander une part sur le financement du projet (appelée « part parrain »), allant jusqu'à 500 euros.

Le montant est laissé à la libre estimation de la structure marraine qui évalue le temps passé dans le parrainage du dossier.

COMMENT DEVENIR ASSOCIATION MARRAINE ?

Critères d'éligibilité

Seront considérées comme éligibles, les associations remplissant les deux critères d'éligibilité suivants :

Attention, la candidature au parrainage ne se fait pas à titre individuel mais au nom de la structure que le ou la référente représente. De fait, le deuxième critère concerne la structure et non le ou la titulaire du rôle de parrain.

- Être une association de loi 1901 ou de loi 1908 pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Être une association ayant déjà accompagné au moins deux projets de jeunes de mobilité et/ou de solidarité internationale.

Calendrier de dépôt

L'appel à candidature pour devenir association marraine sera bisannuel.

Ouverture du dépôt de candidature	1 ^{er} février
Clôture du dépôt de candidature	12 mai
Entretiens oraux	Début juin
Publication résultats	Fin juin
Période de formation prévue	Septembre 2023



Processus de sélection

1^{ère} étape – Dépôt en ligne

Pour candidater, veuillez référencer votre structure sur la plateforme en ligne du FONJEP <https://applications.fonjep.org/>, si celle-ci n'est pas déjà enregistrée. Veuillez à bien compléter votre compte association, en y ajoutant l'ensemble des documents nécessaires (déclaration au Journal Officiel, Composition du Bureau, les derniers statuts de l'association, n° SIRET). Attention, votre demande ne sera pas reçue s'il l'ensemble des informations ne sont pas fournies.

Ensuite, veuillez-vous rendre sur la rubrique JSI-VVSI : cliquez « Déposer une candidature » sous l'espace « Devenir marraine JSI-VVSI », puis veuillez remettre les documents demandés :

- Téléchargez **la fiche de candidature** modèle disponible sur la plateforme, puis la charger au sein de l'espace de dépôt dédié. Celle-ci questionnera les motivations de l'association à candidater au parrainage JSI-VVSI. Elle a pour objectif de faire émerger vos connaissances et vos expériences (de l'association et/ou du futur parrain) sur les enjeux de la solidarité internationale, l'accompagnement de projets de jeunes, etc.
- Chargez le dernier **rapport d'activité** de votre structure, en format PDF.
- Non obligatoire – Vous avez la possibilité de charger des documents appuyant votre demande (exemples de projets accompagnés, outils pédagogiques de la structure, etc.), en format ZIP.

Valider le dépôt de votre candidature au parrainage.

2^{ème} étape – Réception et étude de l'éligibilité des candidatures

À la clôture du dépôt des candidatures au parrainage, le FONJEP vérifiera l'éligibilité des demandes.

3^{ème} étape – Comités de sélection

Toute candidature éligible sera invitée à échanger, lors d'un entretien oral d'une trentaine de minutes, avec le comité de sélection. Celui-ci sera composé des organismes suivants : le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le FONJEP, d'un représentant du comité JSI, d'un représentant du comité VVSI, et éventuellement de partenaires régionaux.

L'association candidate sera notamment interrogée sur ses motivations à devenir marraine de projets JSI-VVSI, sur l'inscription de ce nouveau rôle au sein de sa structure (stratégie de l'association, développement de ses activités etc.), ainsi que sur ses capacités et ressources disponibles permettant d'assurer un parrainage de qualité.

Formation au parrainage

Une fois les associations candidates sélectionnées, le ou la référente parrainage au sein de l'association sera invitée à suivre une formation au parrainage. À l'issue de cette formation, la structure sera en mesure d'accompagner son premier dossier JSI-VVSI sur la plateforme en ligne.



Quelques points à savoir sur la formation qui sera dispensée :

- ❖ La formation au parrainage a pour objectif de permettre à tous les parrains JSI-VVSI de monter en compétence et d'assurer un accompagnement de qualité. Ainsi, cette formation sera obligatoire aussi bien pour les nouveaux parrains que pour les parrains actuels.
- ❖ La formation ainsi que les repas et les déplacements, pour se rendre aux formations seront pris en charge (le présentiel sera en effet privilégié, à adapter en fonction de la situation sanitaire) (Des hébergements ponctuels pourront être pris en charge).
- ❖ La formation au parrainage durera entre deux et trois jours, et le format de réalisation sera adapté en fonction du contexte sanitaire et de la proposition de la structure formatrice (présentiel, distanciel, format hybride).
- ❖ La formation sera conçue comme un lieu de rencontre permettant l'échange et le renforcement des dynamiques entre acteurs.
- ❖ L'association reçoit à l'issue de la formation un kit d'outils pour l'accompagner dans son rôle de parrain (calendrier du parrain, tutoriel de dépôt, lexique des notions etc.)
- ❖ L'association se voit offrir la possibilité d'être « tutorée » par une association marraine JSI-VVSI expérimentée, rencontrée ou non à l'occasion de la formation.
- ❖ Au terme de la formation au parrainage, la nouvelle association devra signer une charte d'engagement élaborée par le FONJEP, regroupant l'ensemble de ses missions et de ses engagements en tant qu'association marraine JSI-VVSI.

Et après la sélection ?

Une fois les trois étapes clés du processus de sélection réalisées, c'est-à-dire :

- 1- Le dépôt de candidature écrit
- 2- L'entretien oral
- 3- La formation au parrainage

⇒ **Le nouveau parrain prend connaissance et adhère à la charte d'engagement des parrains.**

⇒ **Le nouveau parrain est prêt à parrainer son premier projet JSI ou VVSI.**

- ❖ Suite au premier dossier parrainé, **un échange** sera alors réalisé entre le FONJEP et la nouvelle structure marraine, afin de faire le bilan de cette première expérience.
- ❖ L'association sera chaque année amenée à **renouveler son intérêt** à parrainer via un système de validation simple sur la plateforme de dépôt en ligne. Elle s'engage à accompagner un projet dans l'année qui suit, et vérifie que le ou la référente parrainage au sein de l'association n'a pas changé. Si c'est le cas, il peut lui proposer de suivre la formation des parrains.
- ❖ Des temps d'échanges pourront être organisés tout au long de votre mandat.

